

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 111**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 6 NOVEMBRE 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - G. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI**

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI (pouvoir à Arnaud DECAGNY)**

**Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Jean-Pierre COULON)**

**Robert PILATO (pouvoir à Yves ZUSMTEIN)**

**Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à Bernadette MORIAME)**

**Fabrice QUESTEL (pouvoir à Marie-Charles LALY)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO**

**Louis-Armand DE BEJARRY - Irina FRATINI - Xavier DUBOIS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER**

**OBJET N°12 : Attribution d'une subvention à l'association « ADAR » au titre de l'année 2018**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire 5 811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 11 du 12 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif de la Ville,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association « ADAR »,

Considérant que par l'arrêt précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que l'association « ADAR » a pour objet notamment l'aide, le soin et l'accompagnement à domicile de proximité en direction :

- ✓ des personnes âgées,
- ✓ des personnes en situation de handicap,
- ✓ des familles et de la petite enfance,

Que par son activité cette association répond :

- ✓ aux besoins de la population
- ✓ à l'intérêt général communal,

Qu'en outre la Ville ne s'immisce en aucune manière dans l'activité de ladite association.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accorder** une subvention de fonctionnement à l'association ADAR, au titre de l'année 2018, pour un montant de 1 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide d'accorder** une subvention de fonctionnement à l'association ADAR, au titre de l'année 2018, pour un montant de 1 000 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.*

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 26/11/2018

Affiché le : 27/11/2018

Notifié le : 27/11/2018